

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015

PROCES-VERBAL
(20 heures)

Présents : M. NEDELEC Jean-Yves, Maire ;
Mme DANTEC Jeanne - M. PICARD Jean-Joseph -
Mme LE MERRER Martine - M. LE DISSEZ Yannick
et M. HERLIDOU Laurent, Adjoints ;
M. BROCHEN Jean-François - Mme BROUDIC Valérie -
Mme CLOCHET Rolande - Mme DAGORN Anne-Marie -
Mme DONVAL Morgane - M. GOURIOU Charles -
Mme GRACE Chantal - M. HUONNIC Pierre -
M. LE GOFF Alexandre - Mme LE GOFF Josette -
M. LE PARANTHOEN Pierre - Mme PERROT Odile et
Mme THOS Solène, Conseillers municipaux.

Absents :

Secrétaire : M. PICARD Jean-Joseph

En mémoire des victimes des attentats survenus à Paris le vendredi 13 novembre, Monsieur NEDELEC invite l'ensemble du Conseil municipal à procéder à une minute de silence.

Au terme de cet hommage, Monsieur le Maire et en y associant le conseil, rappelle son indéfectible attachement aux valeurs de la république, de respect et de liberté.

Monsieur NEDELEC soumet au conseil municipal une proposition d'ajout de trois sujets à l'ordre du jour initial, à savoir :

- 1- La redevance pour l'occupation du domaine public gaz 2015
- 2- Le remplacement d'une horloge d'éclairage public - rue du port
- 3- Les travaux en cours à la salle d'animation du bourg

Le conseil accepte cet ajout à l'ordre du jour.

1- AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA CCHT

Délibération n°2015-64

Le Maire rappelle que l'adoption d'un schéma de mutualisation à l'échelle de l'EPCI avant le 31/12/2015 est une obligation légale issue de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

M. NEDELEC souligne que ce schéma doit tout d'abord traduire une volonté politique portée par des valeurs de solidarité et de partage entre les collectivités, en privilégiant le développement de pratiques concertées autour d'un projet commun pour le territoire. Le schéma de mutualisation traduit également une dimension financière, en tant que facteur de diminution de la dépense publique et de solidarité intercommunale. Il s'agit de réaliser des économies d'échelle par des mises en commun de moyens matériels, des groupements de commande et par la création de services communs.

M. NEDELEC ajoute que la dimension humaine est également primordiale. S'il s'agit de s'adapter à l'évolution des missions, des périmètres et des compétences, il ajoute que toute mutualisation doit être réalisée en veillant à la prise en compte des agents, de leur carrière, de leur compétences et en les accompagnant dans ces changements.

Parmi les axes de mutualisation à l'étude, il évoque la mise en place d'un groupement d'achat, la mise en commun de moyens matériels, la création de services communs et unifiés, ou encore le partage conventionnel des services intercommunaux.

M. NEDELEC précise toutefois que, dans le contexte de l'application de la nouvelle loi NOTRe du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le schéma doit être adopté à l'échelle de la CCHT. Il est peu probable cependant que celui-ci ait une durée de vie suffisante pour produire des effets avec l'évolution à venir du périmètre de l'EPCI.

Mme CLOCHET rappelle que des pratiques de mutualisation ont déjà été mises à l'œuvre lors du précédent mandat, notamment en matière de formation du personnel et de prêt de matériels entre les communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39-1

Vu le projet de schéma de mutualisation transmis par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Haut Trégor,

Considérant que le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✚ **Emet** un avis favorable sur le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Haut Trégor tel que présenté en annexe,

✚ **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2- AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DES COTES D'ARMOR (SDCI) ***Délibération n°2015-65***

Le Maire informe le Conseil que la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SCDI).

Ce schéma a pour objectif le renforcement des intercommunalités et la rationalisation des structures dans la continuité de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et du schéma de coopération intercommunale du 29 décembre 2011.

M. NEDELEC rappelle que ce projet s'ajoute aux différentes lois qui participent à redessiner le paysage institutionnel local, notamment à travers la loi du 24 janvier 2014 relative aux créations des métropoles et celle du 16 janvier 2015 relative à la diminution des régions.

M. NEDELEC précise que la loi NOTRe a notamment prévu le relèvement du seuil minimal des populations des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à 15 000 habitants. Il ajoute que ces nouveaux seuils d'habitants doit permettre d'adapter les EPCI aux réels bassins de vie des citoyens et d'organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Le projet de schéma présenté par le Préfet le 13 octobre dernier se compose de deux parties :

- Une partie visant à réduire le nombre de syndicats intercommunaux et mixtes en dissolvant les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis 2 ans et ceux dont le périmètre est identique à l'EPCI à fiscalité propre. S'agissant des syndicats en charge de l'eau et de l'assainissement, le transfert automatique de cette compétence aux intercommunalités au plus tard le 01 janvier 2020 aura pour conséquence, soit leur transfert automatique, soit leur transformation en syndicat mixte, soit leur dissolution.
- Une partie relative à l'évolution des périmètres des intercommunalités à fiscalité propre. Le schéma prévoit ainsi de diminuer le nombre d'EPCI de 30 à 9 au 1er janvier 2017

M. NEDELEC précise que, dans cette dernière partie, la commission départementale a formulé un projet de fusion de Lannion Trégor Agglomération, de la Communauté de Communes du Haut Trégor, et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux. Cette nouvelle entité constituerait un territoire de 60 communes avec une population de 100 057 habitants ce qui en ferait la seconde communauté d'agglomération et le deuxième EPCI le plus peuplé du département.

Le Maire indique que le Préfet a réuni les membres de la commission départementale de coopération intercommunale le 13 octobre 2015 pour leur présenter le projet de schéma. Ce projet a été notifié aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis. L'ensemble des avis des assemblées délibérantes est transmis à la commission départementale de coopération intercommunale. Le schéma définitif sera adopté par arrêté préfectoral avant le 31 mars 2016.

Un débat s'engage entre les conseillers municipaux :

Yannick LE DISSEZ s'interroge sur la représentation de la commune au sein de la nouvelle entité proposée. Il déplore que cette représentation soit déjà faible dans l'actuel EPCI. Il ajoute cependant que cette fusion constitue une opportunité sur le plan technique, citant par exemple l'existence d'une société d'économie mixte (SEM) pouvant participer au développement économique des territoires.

M. NEDELEC répond que le travail des commissions intercommunales doit permettre aux collectivités de taille moindre de se faire entendre. Il préconise également le développement de différents pôles techniques de l'EPCI sur le territoire afin de maintenir la proximité des services. Il précise que si cette modification des périmètres devait conduire à une diminution des services il s'opposerait à cette fusion, mais ajoute que cette réforme constitue à ce jour le meilleur projet possible.


M. GOURIOU s'inquiète également de la place laissée aux nouvelles communes au sein d'une si grande assemblée. Il ajoute qu'il faudra réfléchir aux moyens de maintenir une communication de qualité pour garantir l'information des habitants.

Mme CLOCHET déplore qu'aucune donnée ne soit à ce jour disponible pour mesurer les incidences financières du projet de fusion et des transferts de compétence à venir. Les répercussions sur le plan fiscal comme sur le plan tarifaire risquent d'être importantes pour les administrés. La création de communes nouvelles, par le regroupement des communes, devrait par ailleurs faire l'objet d'une véritable réflexion afin de maintenir des services et une représentativité plus grande dans le futur EPCI. Elle ajoute que les commissions de travail des EPCI n'ont qu'un rôle consultatif et que la question de la représentativité reste centrale.

M. LE DISSEZ acquiesce et ajoute que ce débat mérite d'être ouvert.

M. NEDELEC répond qu'il préfère encourager une mutualisation approfondie et intelligemment réalisée plutôt que de regrouper des communes sur le seul motif économique, surtout en l'absence de garanties sur la pérennisation des encouragements financiers de l'Etat en faveur de ces communes nouvelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 17 voix « pour », 1 voix « contre » (M. LE PARANTHOEN Pierre) et 1 « abstention » (M. BROCHEN Jean-François)

 **Approuve** le projet schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor

3- CHARTE TERRITORIALE POUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES ***Délibération n°2015-66***

Le Maire rappelle au conseil que le Syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers, qui regroupe 58 communes (soit 42 centre-bourgs) ayant tout ou partie de leur surface sur son territoire, a pour mission la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

C'est dans ce cadre que le syndicat a travaillé à l'élaboration d'une nouvelle charte communale, en continuité de la Charte Dour hon douar signée par la commune de Plouguiel suite à la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2003.

Les objectifs de la Charte territoriale sont de promouvoir de bonnes pratiques de gestion des espaces publics vis-à-vis des enjeux liés à la qualité de l'eau, et d'établir des principes de collaboration entre le syndicat mixte et les collectivités de son territoire afin de répondre aux enjeux suivants :

- Réduire et freiner les émissions de polluants vers les milieux aquatiques,
- Restaurer et densifier les éléments paysagers d'intérêt écologique,
- Favoriser les habitats naturels et la biodiversité en utilisant des méthodes d'entretien adaptées.


La charte présente les enjeux en milieu rural et urbain en préconisant des actions à mettre en œuvre dans la gestion et l'entretien des espaces publics. En signant la charte, la collectivité s'engage ainsi à :

- Respecter les recommandations formulées par la charte territoriale, y compris dans le cadre de recours à prestataires,
- Adopter une démarche volontariste concernant les actions proposées par la charte territoriale,
- Procéder périodiquement à une évaluation des pratiques mises en œuvre dans la collectivité,
- Communiquer auprès des habitants sur les pratiques mises en œuvre.

M. NEDELEC donne un certain nombre d'exemples concrets de pratiques déjà adoptées par les services de la commune, notamment en matière d'entretien des bords de route et de préservation du bocage par les documents d'urbanisme élaborés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

 **Approuve** le projet de charte territoriale pour l'eau et les milieux aquatiques

 **Autorise** le Maire à signer la charte à venir

4- INSTALLATION D'UNE BORNE ELECTRIQUE ET TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR

Délibération n°2015-67

Le Maire informe le Conseil que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire. Il ajoute que ce transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre.

La commune a en effet exprimé le souhait de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire en cohérence avec un schéma de déploiement départemental. L'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques participe en effet à l'aménagement du territoire et sert l'intérêt public en réduisant les émissions de dioxyde de carbone.

M. NEDELEC précise que l'emplacement choisi se situe près du parvis de la mairie, face à l'église, à l'emplacement de l'actuelle cabine téléphonique. Une borne permettant d'alimenter deux véhicules, deux places seront matérialisées à cet effet, dont une réservée aux personnes à mobilité réduite.

Il précise que ces bornes électriques ont pour objet de constituer un système d'appoint pour compenser le manque d'autonomie de véhicules, et permettront de recharger un véhicule dans une durée de temps comprise entre 30 mn et 1 heure. Le paiement s'effectuera sous une forme dématérialisée à la fois pour les personnes adhérentes au service comme pour les utilisateurs occasionnels.

M. NEDELEC rappelle que la participation de la CCHT est de 500 Euros par borne, le solde de l'opération étant à la charge du SDE22. L'installation des bornes sera réalisée au cours de l'année 2016.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu l'article 3-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie entériné par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu l'article 8 des statuts du SDE22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire en cohérence avec un schéma de déploiement départemental,

Vu la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 7/04/2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

Considérant que le SDE22 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques participe à l'aménagement du territoire et sert l'intérêt public en réduisant les émissions de dioxyde de carbone,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 des statuts du SDE22, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 18 voix « pour » et 1 « abstention » (M. LE GOFF Alexandre)

- ✚ **Approuve** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- ✚ **Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

5- ECLAIRAGE PUBLIC - RESIDENCE DE PEN ALLEE ***Délibération n°2015-68***

En complément des travaux d'extension et de rénovation de l'éclairage public déjà approuvés par le conseil municipal dans le cadre de la délibération du 11 mai 2015, le Maire indique que le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude de la rénovation des foyers G266 et A 268/272/275 de la Résidence de Pen Allée en raison de leur état de vétusté.

Le chiffrage sommaire de l'opération est estimé à 3 150,00 €, 60% du coût de l'opération restant à la charge de la commune soit une participation de la commune s'élevant à 1 890,00 € à inscrire en dépenses d'investissement au compte 2041582 et devant être amortie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✚ **approuve** le projet de rénovation de l'éclairage public à PLOUGUIEL, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif HT de 3 150,00 € (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A (fonds de compensation de la T.V.A) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60% conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5% »

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

6- REVISION DES TARIFS COMMUNAUX 2016 ***Délibération n°2015-69***

Un tableau récapitulatif des tarifs communaux appliqués depuis 2009 est remis à chaque membre de l'assemblée.

Monsieur NEDELEC, après avoir précisé qu'aucune augmentation n'est prévue pour 2016 et que seuls quelques ajustements ont été apportés, donne lecture des propositions émanant de la commission des finances réunie le 05 novembre 2015 :

TARIFS COMMUNAUX		2016
CANTINE	Repas élèves - tarif plein	2.50 €
	Repas élèves - tarif réduit (en fonction des ressources)	2.20 €
	Repas enseignants	5.75 €
	Repas personnes âgées	5.60 €

GARDERIE	Garderie - tarif plein	0.96 €
	Garderie - tarif réduit 1 - familles non imposables - QF > 512 €	0.86 €
	Garderie - tarif réduit 2- QF < 512 €	0.75 €
	Goûter garderie (uniquement pour tarif plein et tarif réduit 1)	0.36 €
PHOTOCOPIES FAX	Photocopies - A4 recto	0.35 €
	A4 recto verso	0.45 €
	A3 recto	0.45 €
	A3 recto verso	0.55 €
	Photocopies documents administratifs : A4 recto	0.15 €
	A4 recto verso	0.25 €
	A3 recto	0.25 €
	A3 recto verso	0.35 €
	Fax : 1 prix par page	1.20 €
PLACE	Droit de place - prix au m ²	1.70 €
CIMETIERE	Concession de 30 ans cimetière	160.00 €
	Concession de 15 ans columbarium	300.00 €
	Concession de 30 ans columbarium	600.00 €
	Concession de 15 ans emplacement cinéraire	39.00 €
	Concession de 30 ans emplacement cinéraire	78.00 €
DIVERS	Location 1 table et 2 bancs	6.50 €
	Location de parquet - soirée	82.00 €
	Location de parquet - Week end	164.00 €
TRAVAUX	Fourniture-pose de buse diamètre 300 centrifugée - prix au ml	40.00 €
	Fourniture-pose de tube écobox diamètre 300 - prix au ml	40.00 €
REDEVANCE ASSAINISSEMENT	Redevance part fixe - Kerousy, Pen Allée et les Ailes du Jaudy	
	Redevance consommations - Kerousy, Pen Allée et les Ailes du Jaudy	
	Redevance part fixe - Autres habitations	29.60
	Redevance consommations - Autres habitations	0.53
LOCATION SALLES (bourg Roche Jaune)	Apéritif	75.00 €
	Associations extérieures - réunions /rencontres sans repas	75.00 €
	Repas froid - Plouguiellois du 1 ^{er} mai au 31 octobre	170.00 €
	Repas froid - Plouguiellois du 1 ^{er} novembre au 30 avril	200.00 €
	Repas froid - extérieurs 1 ^{er} mai au 31 octobre	225.00 €
	Repas froid - extérieurs 1 ^{er} novembre au 30 avril	260.00 €
	Café enterrement	35.00 €
	Autres	11.50 €
VAISSELLE CASSEE (locations salles)	· Assiette plate n° 3 (grande)	4.20 €
	· Assiette plate n° 6 (petite) :	3.60 €
	· Fourchette	1.20 €
	· Cuiller de table :	1.20 €
	· Cuiller à café	0.85 €
	· Couteau de table	2.25 €
	· Couteau à pain	25.25 €
	· Verre normandie n° 3	2.35 €
	· Chope :	1.05 €
	· Tasse à café	2.20 €

·	Plat ovale plat	9.80 €
·	Plat gratin ovale	13.90 €
·	Ramasse couverts 4 cases	6.75 €
·	Louche à punch :	5.60 €
·	Broc verre	2.40 €
·	Pot inox	12.45 €
·	Tire-bouchon	4.80 €
·	Corbeille à pain	5.90 €
·	Ménagère sel/poivre/moutarde	11.00 €
·	Saucière	7.90 €
·	Saladier empilable	5.00 €
·	Percolateur	326.00 €
·	Chariot de service	450.00 €

Le Maire rappelle que, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif, il n'y a plus lieu de fixer de tarifs relatifs au service de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✚ **Décide** de fixer les tarifs communaux comme mentionnés ci-dessus pour l'année 2016.

7- RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Délibération n°2015-70

Une ligne de trésorerie est une ouverture de crédit à court terme pour un montant plafond et une durée déterminée dans une convention passée entre la collectivité locale et un banquier. Elle a pour objectif de couvrir des besoins ponctuels ou saisonniers résultant des éventuels décalages entre les recettes et les dépenses et de faire face à tout moment à une insuffisance de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✚ **Décide** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000,00 Euros, remboursement trimestriel des intérêts au taux Euribor 3 mois moyenné majoré d'une marge de 1,65 % avec une commission d'engagement de 0,25 % du montant de la ligne payable en une fois à la signature du contrat. La commune s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour le paiement des échéances.

✚ **Autorise** le maire à signer le contrat à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant

8- TAXE D'AMENAGEMENT

Délibération n°2015-71

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant qu'en l'absence de délibération instaurant la taxe d'aménagement, celle-ci s'applique de plein droit au taux de 1% depuis le 01^{er} mars 2012 sur le territoire de la commune de Plouguiel sans exonération hormis les exonération de plein droit ,

Considérant que la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives étend les exonérations facultatives possibles aux pigeonniers et colombiers.

Mme Rolande CLOCHET fait remarquer à l'assemblée que ces exonérations constitueront un manque à gagner financier pour la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✚ **d'instituer** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%.
- ✚ **d'exonérer** totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - Dans la limite de 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) ;
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - Les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est reconduite de plein droit annuellement. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés, par délibération, tous les ans. Elle est transmise aux services de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

9- DEMANDES DE SUBVENTION ***Délibération n°2015-72***

Le Maire informe le conseil que certaines demandes de subventions ont été adressées en mairie trop tardivement pour être prises en compte jusqu'alors au titre de l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✚ décide, à l'unanimité, d'allouer les subventions suivantes :
 - Société Nationale de Sauvetage en Mer - Station de Loguivy de la mer : 204.00€
 - Les copains de l'école publique de Plouguivel : 600.00€

10- PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire dresse aux conseillers un état des lieux du personnel participant aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme sur les rythmes scolaires. Depuis le début de l'année sont ainsi intervenus pour animer ces temps d'activités :

- 2 contrats aidés (CUI/CAE)
- 5 intervenants salariés au total, variant selon les périodes, depuis le début de l'année scolaire
- 3 agents communaux titulaires (dont 1 agent communal pour la surveillance de la sieste)
- 2 agents mis à disposition par le Communauté de Communes du Haut Trégor
- 2 bénévoles

M. NEDELEC ajoute que la commune a des retours très positifs de la part des parents d'élèves sur l'organisation et sur le contenu de ces ateliers.

Le Maire en profite pour remercier le travail de l'ensemble des intervenants, salariés comme bénévoles, qui participent au bon déroulement de ces animations. Il ajoute que les parents comme les enfants seront invités, dans le cadre d'un questionnaire adapté à chacun, à participer à une évaluation des TAP au cours du mois de mars 2016.

Il ajoute que les emplois connaissent, en raison du faible nombre d'heures proposées, une rotation importante et qu'il y a lieu de procéder à de nouveaux recrutements d'animateurs début 2016.

M. NEDELEC invite les conseillers à venir découvrir quelques actions conduites lors des TAP à l'occasion du marché de Noël le dimanche 13 décembre.

11- REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2015 *Délibération n°2015-73*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = (0.035\text{€} \times L) + 100 \text{€}$$

où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal. Celle-ci est de 1127 mètres sur la commune de PLOUGUIEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✚ **décide** de fixer à 162,00 Euros la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2015.

12- ECLAIRAGE PUBLIC - RUE DU PORT *Délibération n°2015-74*

Le Maire indique que le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude d'un projet de modification de la commande L située rue du port (La Roche Jaune) à PLOUGUIEL. Le chiffrage de l'opération est estimé à 280,00 €, 60% du coût de l'opération restant à la charge de la commune soit une participation de la commune s'élevant à 168,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **approuve** le projet de modification de la commande L située rue du port (La Roche Jaune) à PLOUGUIEL, pour un montant total estimatif HT de 280,00 € (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A (fonds de compensation de la T.V.A) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60% conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5% »

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

13- SALLE D'ANIMATION DU BOURG – TRAVAUX D'ISOLATION *Délibération n°2015-75*

M. PICARD informe les membres du conseil que de nouveaux travaux d'isolation et de cloisons doivent être réalisés dans le cadre de la rénovation de la salle d'animation du bourg.

Il ajoute que dans le cadre de ces travaux de rénovation de salle, les services techniques ont réalisé en régie communale les travaux de mise à nu de la salle, de plomberie, d'électricité et qu'ils vont réaliser les travaux de peinture.

Compte tenu des travaux restant à réaliser, M. PICARD indique au conseil que la salle d'animation sera mise à disposition des associations et ouverte à la location à compter du 01 février 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✚ **Autorise** le Maire à signer le devis d'un montant de 3 707,33 Euros TTC avec l'entreprise LE PAPE (TRÉDARZEC) pour la réalisation des travaux d'isolation et de cloisons sèches de la salle d'animation du bourg.

14- SALLE D'ANIMATION DU BOURG – TRAVAUX DE CARRELAGE

Délibération n°2015-76

M. PICARD informe les membres du conseil que de nouveaux travaux de carrelage doivent être réalisés dans le cadre de la rénovation de la salle d'animation du bourg. Il convient donc de remplacer le devis initial de l'entreprise TREMEL (PLEUMEUR GAUTIER) par un devis intégrant les nouveaux travaux à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✚ **Autorise** le Maire à signer le devis d'un montant de 22 249,36 € avec l'entreprise TREMEL Carrelages (PLEUMEUR GAUTIER) pour la réalisation de travaux de carrelage à la salle d'animation du bourg. Cette délibération annule et remplace la délibération du 15 juillet 2015.

15- INFORMATIONS

Projet de création de toilettes publiques

M. LE DISSEZ informe le conseil municipal que le permis de construire pour la réalisation des toilettes publiques sur le parvis de la mairie n'a pas été accordé. Des documents relatifs au dispositif d'assainissement n'ont pas été transmis dans les délais lors de l'instruction. Les difficultés rencontrées au cours de la préparation du dossier ont conduit à la décision de mettre fin à la collaboration avec le maître d'œuvre, sans compensation financière, et de procéder à une nouvelle consultation de maître d'œuvre.

AD'AP - Agenda D'Accessibilité Programmée

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014. Un AD'AP doit décrire d'une part la stratégie de mise en œuvre, et d'autre part la programmation budgétaire pour rendre accessible l'ensemble des ERP

Le dossier d'Ad'AP devait être déposés avant le 27 septembre 2015 au préfet. La mairie est en cours de réalisation d'un autodiagnostic d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux et procédera à la programmation, sur trois années, des actions de mise en conformité à réaliser. L'Ad'AP sera transmis à la préfecture dès que possible.

Diagnostic amiante avant démolition Hangar + école

Deux devis ont été sollicités pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant démolition totale de l'ancienne école saint-Joseph et de l'ancien atelier communal. L'entreprise APAVE, la moins-disante, a été retenue pour effectuer cette prestation pour un montant de 915,00 € TTC.

Courrier de M. Patrick GUILLOIS

M. NEDELEC donne lecture au conseil municipal du courrier de M. Patrick GUILLOIS. L'ancien secrétaire général y a remercié chaleureusement l'ensemble du conseil municipal ainsi que ses collègues pour la cérémonie organisée à l'occasion de son départ en retraite.

Dates à retenir :

- marché de Noël le dimanche 13 décembre 2015
- prochain conseil le lundi 14 décembre 2015

==_==_==
==_==

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.